

7.—Gaz vendu au Canada, par espèce, années fiscales 1934-43

NOTA.—Les chiffres de 1920-1933 paraissent à la p. 630 de l'Annuaire de 1940.

Année	Gaz à l'eau carburée	Gaz de houille	Gaz de coke	Gaz naturel	Gaz acétylène	Butane	Total
	M. pds cu.	M. pds cu.	M. pds cu.	M. pds cu.	M. pds cu.	M. pds cu.	M. pds cu.
1934.....	3,349,893	7,652,344	5,331,047	26,423,633	4,737	13,268	42,774,922
1935.....	2,256,568	8,378,714	6,267,577	25,051,664	5,729	12,576	41,872,828
1936.....	1,972,511	7,876,353	6,637,103	29,334,639	6,774	16,976	45,844,356
1937.....	1,969,493	6,894,858	7,685,207	30,291,438	8,066	19,781	46,868,843
1938.....	2,301,030	6,945,789	7,229,881	31,370,930	9,889	21,301	47,878,820
1939.....	2,229,700	6,267,914	7,589,430	31,928,682	10,300	20,141	48,046,167
1940.....	2,028,134	6,322,047	7,845,366	34,162,733	12,180	18,643	50,389,103
1941.....	1,727,392	6,938,003	8,293,387	29,673,000	25,964	17,751	46,675,497
1942.....	2,612,340	6,758,279	9,221,190	31,052,000	40,616	43,499	49,727,924
1943.....	3,919,853	5,170,631	12,116,402	31,885,000	95,207	46,632	53,203,725

Section 5.—Primes

Dans les cas où le Gouvernement juge à propos d'encourager la production d'une denrée particulière, les primes qu'il paye remplacent les droits de protection. Il en a été payé en grand nombre autrefois au Canada, mais les seules primes payées en ces dernières années sont celles sur le cuivre en barres et tiges, le chanvre et le charbon bitumineux miné au Canada et consommé dans la fabrication du fer ou de l'acier. La prime sur le charbon bitumineux a été votée à la suite d'une recommandation de la Commission Royale sur les réclamations des Provinces Maritimes au sujet de la consommation du charbon canadien dans la fabrication du fer et de l'acier. Les montants payés en primes sur divers produits entre 1896 et la date d'expiration, et sur le charbon bitumineux de 1931 à 1941 sont indiqués à la p. 570 de l'Annuaire de 1942.

Depuis la guerre, et spécialement ces derniers mois, des bonis de temps de guerre ont été introduits qui encouragent aussi la production de denrées particulières, ce qui a un effet semblable à celui des primes. Ces bonis de temps de guerre sont expliqués dans les diverses sections de l'Annuaire où ils se rapportent directement à la production, particulièrement au chapitre des Manufactures.

Section 6.—Régie et vente des boissons alcooliques*

Une brève rétrospective de la législation fédérale et provinciale adoptée à l'occasion relativement à la régie et la vente des boissons alcooliques a paru à la p. 570 de l'Annuaire de 1942.

Les lois provinciales concernant la régie des boissons alcooliques ont été conçues avec l'objet d'établir un monopole provincial sur la vente au détail de la boisson alcoolique en éliminant à peu près complètement la possibilité pour les particuliers de tirer profit de ce commerce. Une exemption partielle est accordée pour la vente au détail des boissons de malt par les brasseries, laquelle est permise dans certaines provinces, celles-ci se réservant le droit de la réglementer et de la taxer lourdement. Dans toutes les provinces, toutefois, les spiritueux ne se vendent que dans les débits du Gouvernement. Le monopole provincial ne s'étend qu'à la vente au détail des boissons alcooliques, la fabrication en étant restée entre les mains d'entreprises privées sujettes à la surveillance des commissions ou régies. Les premières lois de régie

* Résumé du rapport préparé par Mlle L. J. Beehler, M.A., intitulé: "Régie et vente des boissons alcooliques" et publié par le Bureau Fédéral de la Statistique.